

Section Inspection

**ATTESTATION D'ACCREDITATION
ACCREDITATION CERTIFICATE****N° 3-2304 rév. 0**

Le Comité Français d'Accréditation atteste que :
The French Committee for Accreditation certifies that :

**APAVE
6 RUE DU GENERAL AUDRAN
92400 COURBEVOIE**

SIREN : 527573141

satisfait aux exigences de la norme : **NF EN ISO/IEC 17020:2012**
fulfils the requirements of the standard :
et aux règles d'application du Cofrac
and Cofrac rules of application
en tant qu'organisme d'inspection de type / *As an inspection body of type : A*

Un organisme de type A est un organisme fournissant exclusivement des services d'inspection de tierce partie indépendante.

A type A body is a body exclusively providing "third party" inspection services.

pour les domaines d'activités de / *for the domaine of activities of :*

ÉLECTROMÉCANIQUE / ELECTROMECHANICS**ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION - TMD - CANALISATION / PRESSURE EQUIPMENTS - TDG - PIPELINE****SOUDAGE - AUTRES ASSEMBLAGES PERMANENTS / WELDING - OTHERS PERMANENTS JOINTS****TRANSPORTS / TRANSPORTS**

pour lesquelles les activités sont précisément décrites dans l'annexe technique suivante / *which activities are precisely described in the following technical annex :*

3-2304 rév. 0

et réalisées à partir d'une ou plusieurs des Implantation(s) listées dans cette annexe technique.
and performed by one or several of the Geographical unit(s) listed in this technical annex.

Le Cofrac est signataire de l'accord multilatéral d'EA pour l'accréditation pour les activités objets de la présente attestation.

Cofrac is signatory of the European co-operation for Accreditation (EA) Multilateral Agreement for accreditation for the activities covered by this certificate.

Date de prise d'effet / *Granting date* : **22/07/2024**

Date de fin de validité / *Expiry date* : **28/02/2027**

Pour le Directeur Général et par délégation
On behalf of the General Director

Le Responsable du Pôle Bâtiment - Industries - Santé,
Pole manager - Building - Industries - Health,

DocuSigned by:

FE90541BBC0D49D...

La présente attestation n'est valide qu'accompagnée de l'annexe technique.

This certificate is only valid if associated with the technical appendix.

L'accréditation peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée, la portée de l'accréditation et sa validité doivent être vérifiées sur le site internet du Cofrac (www.cofrac.fr).

The accreditation can be suspended, modified or withdrawn at any time. For a proper use, the scope of accreditation and its validity should be checked on the Cofrac website (www.cofrac.fr).

Seul le texte en français peut engager la responsabilité du Cofrac. *The Cofrac's liability applies only to the french text.*

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet 75012 PARIS
Tél. : +33 (0)1 44 68 82 20 – Siret : 397 879 487 00031 – www.cofrac.fr

ANNEXE TECHNIQUE

N° 3-2304 rév. 0

Organisme d'inspection accrédité :

APAVE

**6 RUE DU GENERAL AUDRAN
92400 COURBEVOIE**

PORTEE D'ACCREDITATION

Accréditation(s) en vigueur :

2.1 - Équipements de travail / 2.1 - Équipements de travail /

2.1.1 - Prestations d'organismes habilités pour les machines et les composants de sécurité visées aux points 1 à 18, 22 et 23 de l'article R.4313-78 du Code du travail #

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
2.1.1a	a) Procédure d'Examen CE de type au titre de l'annexe IX de la directives machines 2006/42/CE - <i>Catégorie 10 : Machines de moulage des plastiques par injection ou compression à chargement ou à déchargement manuel ;</i> - <i>Catégorie 11 : Machines de moulage de caoutchouc par injection ou compression à chargement ou à déchargement manuel ;</i> - <i>Catégorie 13 : Bennes de ramassage d'ordures ménagères à chargement manuel, comportant un mécanisme de compression ;</i> - <i>Catégorie 16 : Ponts élévateurs pour véhicules ;</i> - <i>Catégorie 17 : Appareils de levage de personnes ou de personnes et d'objets, présentant un danger de chute verticale supérieure à 3 mètres</i>	Directive Machines 2006/42/CE transposée en droit français dans le Titre I du Livre III de la 4 ième partie du Code du travail Arrêté du 22 octobre 2009 modifié relatif aux conditions d'habilitation des organismes notifiés pour mettre en oeuvre les procédures d'évaluation de la conformité des machines Normes harmonisées au titre de la directive 2006/42/CE Guide pour l'application de la directive "machine" 2006/42/CE Circulaire DGT n°2010-01 du 04 février 2010 Fiches des coordinations françaises et européennes des organismes notifiés Notes techniques applicables Code du Travail (articles R.4313-23 à R.4313-42)

2.2 - Transports Mécaniques / 2.2 - Transports Mécaniques /

2.2.1 - Prestations d'organismes notifiés pour l'application de certaines procédures d'évaluation de la conformité à mettre en oeuvre sur les ascenseurs et les composants de sécurité pour ascenseurs #		
Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
2.2.1a	Examen UE de type des ascenseurs au titre de l'annexe IV.B de la Directive	Code de la Construction et de l'Habitation (articles R.134-16 à R.134-48) Directive n°2014/33/UE du 26 février 2014 concernant les ascenseurs et les composants de sécurité pour ascenseurs Normes harmonisées applicables au titre de la directive 2014/33/UE
2.2.1c	Inspection finale des ascenseurs au titre de l'annexe V de la directive	Code de la Construction et de l'Habitation (articles R.134-16 à R.134-48) Directive n°2014/33/UE du 26 février 2014 concernant les ascenseurs et les composants de sécurité pour ascenseurs Normes harmonisées applicables au titre de la directive 2014/33/UE
2.2.1d	Vérification à l'unité de conformité des ascenseurs au titre de l'annexe VIII de la Directive	Code de la Construction et de l'Habitation (articles R.134-16 à R.134-48) Directive n°2014/33/UE du 26 février 2014 concernant les ascenseurs et les composants de sécurité pour ascenseurs Normes harmonisées applicables au titre de la directive 2014/33/UE
2.2.1b	Examen UE de type des composants de sécurité pour ascenseurs au titre de l'annexe IV.A de la Directive	Code de la Construction et de l'Habitation (articles R.134-16 à R.134-48) Directive n°2014/33/UE du 26 février 2014 concernant les ascenseurs et les composants de sécurité pour ascenseurs Normes harmonisées applicables au titre de la directive 2014/33/UE

4.1 - Équipements sous pression / 4.1 - Équipements sous pression /

4.1.1 - Prestations d'organismes habilités en référence à l'article R.557-4-1 du Code de l'environnement pour l'application des procédures d'évaluation de la conformité à mettre en oeuvre sur les équipements sous pression neufs, les ensembles et les récipients à pression simples #

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
4.1.1a	Au titre de la transposition de la directive 2014/68/UE relative aux équipements sous pression Module A2 - contrôle interne de la fabrication et contrôle supervisés de l'équipement sous pression à des intervalles aléatoires	Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, articles R 557-9-1 à R 557-9-10 relatifs à la conformité des équipements sous pression) Directive n°2014/68/UE du 15 mai 2014 concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression Arrêté du 1er juillet 2015 modifié relatif aux organismes habilités à réaliser les évaluations de la conformité et les opérations de suivi en service des produits et équipements à risques Normes, normes harmonisées ou autres spécifications techniques (codes de construction), .) Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Appareils à Pression (CLAP)
4.1.1b	Au titre de la transposition de la directive 2014/68/UE relative aux équipements sous pression Module B - examen UE de type (type de fabrication et type de conception)	Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, articles R 557-9-1 à R 557-9-10 relatifs à la conformité des équipements sous pression) Directive n°2014/68/UE du 15 mai 2014 concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression Arrêté du 1er juillet 2015 modifié relatif aux organismes habilités à réaliser

		<p>les évaluations de la conformité et les opérations de suivi en service des produits et équipements à risques</p> <p>Normes, normes harmonisées ou autres spécifications techniques (codes de construction), .)</p> <p>Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Appareils à Pression (CLAP)</p>
4.1.1c	<p>Au titre de la transposition de la directive 2014/68/UE relative aux équipements sous pression</p> <p>Module C2 - conformité au type sur la base du contrôle interne de la fabrication et de contrôles supervisés de l'équipement sous pression à des intervalles aléatoires</p>	<p>Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, articles R 557-9-1 à R 557-9-10 relatifs à la conformité des équipements sous pression)</p> <p>Directive n°2014/68/UE du 15 mai 2014 concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression</p> <p>Arrêté du 1er juillet 2015 modifié relatif aux organismes habilités à réaliser les évaluations de la conformité et les opérations de suivi en service des produits et équipements à risques</p> <p>Normes, normes harmonisées ou autres spécifications techniques (codes de construction), .)</p> <p>Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Appareils à Pression (CLAP)</p>
4.1.1d, e	<p>Au titre de la transposition de la directive 2014/68/UE relative aux équipements sous pression</p> <p>Module D - conformité au type sur la base de l'assurance de a qualité du procédé de fabrication</p> <p>Module D1 - assurance de la qualité du procédé de fabrication</p>	<p>Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, articles R 557-9-1 à R 557-9-10 relatifs à la conformité des équipements sous pression)</p> <p>Directive n°2014/68/UE du 15 mai 2014 concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression</p> <p>Arrêté du 1er juillet 2015 modifié relatif aux organismes habilités à réaliser les évaluations de la conformité et les opérations de suivi en service des produits et équipements à risques</p> <p>Normes, normes harmonisées ou autres spécifications techniques (codes de construction), .)</p> <p>Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Appareils à Pression (CLAP)</p>
4.1.1h	<p>Au titre de la transposition de la directive 2014/68/UE relative aux équipements sous pression</p> <p>Module F - conformité au type sur la base de la vérification de l'équipement sous pression</p>	<p>Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, articles R 557-9-1 à R 557-9-10 relatifs à la conformité des équipements sous pression)</p> <p>Directive n°2014/68/UE du 15 mai 2014 concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression</p> <p>Arrêté du 1er juillet 2015 modifié relatif aux organismes habilités à réaliser les évaluations de la conformité et les opérations de suivi en service des produits et équipements à risques</p> <p>Normes, normes harmonisées ou autres spécifications techniques (codes de construction), .)</p> <p>Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Appareils à Pression (CLAP)</p>
4.1.1f, g	<p>Au titre de la transposition de la directive 2014/68/UE relative aux équipements sous pression</p> <p>Module E - conformité au type sur la base de l'assurance qualité de</p>	<p>Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, articles R 557-9-1 à R 557-9-10 relatifs à la conformité des équipements sous pression)</p> <p>Directive n°2014/68/UE du 15 mai 2014 concernant la mise à disposition sur</p>

	l'équipement sous pression Module E1 - assurance de la qualité de l'inspection des équipements sous pression finis et des essais	le marché des équipements sous pression Arrêté du 1er juillet 2015 modifié relatif aux organismes habilités à réaliser les évaluations de la conformité et les opérations de suivi en service des produits et équipements à risques Normes, normes harmonisées ou autres spécifications techniques (codes de construction), .) Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Appareils à Pression (CLAP)
4.1.1i	Au titre de la transposition de la directive 2014/68/UE relative aux équipements sous pression Module G - conformité sur la base de la vérification à l'unité	Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, articles R 557-9-1 à R 557-9-10 relatifs à la conformité des équipements sous pression) Directive n°2014/68/UE du 15 mai 2014 concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression Arrêté du 1er juillet 2015 modifié relatif aux organismes habilités à réaliser les évaluations de la conformité et les opérations de suivi en service des produits et équipements à risques Normes, normes harmonisées ou autres spécifications techniques (codes de construction), .) Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Appareils à Pression (CLAP)
4.1.1j	Au titre de la transposition de la directive 2014/68/UE relative aux équipements sous pression Module H - conformité sur la base de l'assurance complète de la qualité	Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, articles R 557-9-1 à R 557-9-10 relatifs à la conformité des équipements sous pression) Directive n°2014/68/UE du 15 mai 2014 concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression Arrêté du 1er juillet 2015 modifié relatif aux organismes habilités à réaliser les évaluations de la conformité et les opérations de suivi en service des produits et équipements à risques Normes, normes harmonisées ou autres spécifications techniques (codes de construction), .) Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Appareils à Pression (CLAP)
4.1.1k	Au titre de la transposition de la directive 2014/68/UE relative aux équipements sous pression Module H1 - conformité sur la base de l'assurance complète de la qualité et du contrôle de la conception	Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, articles R 557-9-1 à R 557-9-10 relatifs à la conformité des équipements sous pression) Directive n°2014/68/UE du 15 mai 2014 concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression Arrêté du 1er juillet 2015 modifié relatif aux organismes habilités à réaliser les évaluations de la conformité et les opérations de suivi en service des produits et équipements à risques Normes, normes harmonisées ou autres spécifications techniques (codes de construction), .) Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Appareils à Pression (CLAP)
4.1.1l	Au titre de la transposition de la directive 2014/29/UE relative aux récipients	Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, articles R 557-10-1 à R

	à pression simples Module B - examen UE de type	557-10-8 relatifs à la conformité des récipients à pression simples) Directive n°2014/29/UE du 26 février 2014 concernant la mise à disposition sur le marché des récipients à pression simples Arrêté du 1er juillet 2015 modifié relatif aux organismes habilités à réaliser les évaluations de la conformité et les opérations de suivi en service des produits et équipements à risques Normes, normes harmonisées ou autres spécifications techniques (codes de construction), .) Guide européen relatif à l'application de la directive relative aux récipients à pression simples
4.1.1m	Au titre de la transposition de la directive 2014/29/UE relative aux récipients à pression simples Module C1 - conformité au type sur la base du contrôle interne de la fabrication et de l'essai supervisé du récipient	Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, articles R 557-10-1 à R 557-10-8 relatifs à la conformité des récipients à pression simples) Directive n°2014/29/UE du 26 février 2014 concernant la mise à disposition sur le marché des récipients à pression simples Arrêté du 1er juillet 2015 modifié relatif aux organismes habilités à réaliser les évaluations de la conformité et les opérations de suivi en service des produits et équipements à risques Normes, normes harmonisées ou autres spécifications techniques (codes de construction), .) Guide européen relatif à l'application de la directive relative aux récipients à pression simples
4.1.1o	Au titre de la transposition de la directive 2014/29/UE relative aux récipients à pression simples Module C - conformité au type sur la base du contrôle interne de la fabrication	Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, articles R 557-10-1 à R 557-10-8 relatifs à la conformité des récipients à pression simples) Directive n°2014/29/UE du 26 février 2014 concernant la mise à disposition sur le marché des récipients à pression simples Arrêté du 1er juillet 2015 modifié relatif aux organismes habilités à réaliser les évaluations de la conformité et les opérations de suivi en service des produits et équipements à risques Normes, normes harmonisées ou autres spécifications techniques (codes de construction), .) Guide européen relatif à l'application de la directive relative aux récipients à pression simples
4.1.1n	Au titre de la transposition de la directive 2014/29/UE relative aux récipients à pression simples Module C2 - conformité au type sur la base du contrôle interne de la production et de contrôles supervisés du produit à des intervalles aléatoires	Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, articles R 557-10-1 à R 557-10-8 relatifs à la conformité des récipients à pression simples) Directive n°2014/29/UE du 26 février 2014 concernant la mise à disposition sur le marché des récipients à pression simples Arrêté du 1er juillet 2015 modifié relatif aux organismes habilités à réaliser les évaluations de la conformité et les opérations de suivi en service des produits et équipements à risques Normes, normes harmonisées ou autres spécifications techniques (codes de construction), .) Guide européen relatif à l'application de la directive relative aux récipients à

pression simples

4.2 - Equipements sous pression transportables / 4.2 - Equipements sous pression transportables /

4.2.1 - Prestations d'organisme de contrôle agréé relatives à l'application des procédures d'évaluation de la conformité et de contrôles à mettre en œuvre sur les récipients à pression pour le transports de gaz (1) de classe 2 et de matières dangereuses d'autres classes indiquées à l'article R. 557-11-1 du code de l'environnement, leurs robinets et autres accessoires # (1) dont cartouches à gaz (N° ONU 2037) pour lesquelles la procédure d'évaluation de la conformité introduite par l'article 1.8.8 de l'ADR doit être appliquée

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
4.2.1a	a) Evaluation de la conformité * Agrément de type * Surveillance de la fabrication et contrôles des épreuves initiaux dont supervision des services internes d'inspection	Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, articles R 557-11-1 à R 557-11-8 relatifs à la conformité des équipements sous pression transportables) Directive 2010/35/UE du 16 juin 2010 relative aux équipements sous pression transportables Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD") Dispositions applicables de l'ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route) et du RID (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses) Normes ou autres spécifications techniques
4.2.1b	b) Contrôle et épreuve périodique, dont supervision des services internes d'inspection	Code de l'environnement (Article L 557-28, articles R 557-15-1 à R 557-15-4 relatifs au suivi en service des équipements sous pression transportables) Directive 2010/35/UE du 16 juin 2010 relative aux équipements sous pression transportables Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD") Dispositions applicables de l'ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route) et du RID (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses) Normes ou autres spécifications techniques
4.2.1c	c) Réévaluation de la conformité	Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, article R 557-11-7 relatifs à la conformité des équipements sous pression transportables) Directive 2010/35/UE du 16 juin 2010 relative aux équipements sous pression transportables Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD") Normes ou autres spécifications techniques
4.2.1d	d) Contrôle après réparations	Code de l'environnement (Article L 557-28, articles R 557-15-1 à R 557-15-4 relatifs au suivi en service des équipements sous pression transportables) Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises

		dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD") Normes ou autres spécifications techniques
--	--	---

4.2 - Equipements sous pression transportables / 4.2 - Equipements sous pression transportables /

4.2.2 - Prestations d'organisme de contrôle agréé relatives à l'application des procédures d'évaluation de la conformité et de contrôles à mettre en œuvre sur les citernes, les véhicules-batteries ou les wagons-batteries, les conteneurs à gaz à éléments multiples (CGEM) pour le transports de gaz de classe 2 et de matières dangereuses d'autres classes indiquées à l'article R. 557-11-1 du code de l'environnement, et leurs équipements de service #

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
4.2.2a	a) Evaluation de la conformité * Agrément de type * Contrôles et épreuves initiaux	Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, articles R 557-11-1 à R 557-11-8 relatifs à la conformité des équipements sous pression transportables) Directive 2010/35/UE du 16 juin 2010 relative aux équipements sous pression transportables Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD") Dispositions applicables de l'ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route) et du RID (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses) Normes ou autres spécifications techniques
4.2.2b	b) Contrôle périodique, contrôle intermédiaire et contrôle exceptionnel	Code de l'environnement (Article L 557-28, articles R 557-15-1 à R 557-15-4 relatifs au suivi en service des équipements sous pression transportables) Directive 2010/35/UE du 16 juin 2010 relative aux équipements sous pression transportables Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD") Dispositions applicables de l'ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route) et du RID (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses) Normes ou autres spécifications techniques
4.2.2c	c) Réévaluation de la conformité	Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, article R 557-11-7 relatifs à la conformité des équipements sous pression transportables) Directive 2010/35/UE du 16 juin 2010 relative aux équipements sous pression transportables Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD") Normes ou autres spécifications techniques

4.3 - Transport de Matières Dangereuses - TMD / 4.3 - Transport de Matières Dangereuses - TMD /

4.3.1 - Prestations d'organisme de contrôle et d'organisme agréé pour l'application des procédures d'évaluation de la conformité et des contrôles à mettre en oeuvre sur les récipients à pression visés au chapitre 6.2 et 4.1.3.6 des règlements ADR, RID et code IMDG #

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
4.3.1a	a) Evaluation de la conformité * Agrément de type * Surveillance de la fabrication * Contrôles des épreuves initiaux dont supervision des services internes d'inspection	Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD") Dispositions applicables de l'ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route) , du RID (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses) et du code IMDG (international Maritime code for Dangerous Goods) Normes ou autres spécifications techniques rendues applicables par les référentiels
4.3.1b	b) Contrôles et épreuves périodiques dont supervision des services internes d'inspection	Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD") Dispositions applicables de l'ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route) , du RID (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses) et du code IMDG (international Maritime code for Dangerous Goods) Normes ou autres spécifications techniques rendues applicables par les référentiels

4.3 - Transport de Matières Dangereuses - TMD / 4.3 - Transport de Matières Dangereuses - TMD /

4.3.2 - Prestations d'organisme de contrôle agréé pour la réalisation des contrôles à mettre en oeuvre sur les citernes mobiles, les conteneurs à gaz à éléments multiples (CGEM) "UN" visés au chapitre 6.7 des règlements ADR, RID et code IMDG et leurs équipements de service #

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
4.3.2a	Agrément de type	Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD") Division 411 du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires Dispositions applicables de l'ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route) , du RID (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses) et du code IMDG (international Maritime code for Dangerous Goods) Normes ou autres spécifications techniques rendues applicables par les référentiels
4.3.2b	Contrôles et épreuves Contrôle initial avant mise en service, dont supervision des services internes d'inspection des équipements de service	Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD") Division 411 du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la

	Contrôle périodique et intermédiaire Contrôle exceptionnel	sécurité des navires Dispositions applicables de l'ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route) , du RID (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses) et du code IMDG (international Maritime code for Dangerous Goods) Normes ou autres spécifications techniques rendues applicables par les référentiels
--	---	--

4.3 - Transport de Matières Dangereuses - TMD / 4.3 - Transport de Matières Dangereuses - TMD /

4.3.3 - Prestations d'organisme de contrôle agréé pour la réalisation des contrôles à mettre en œuvre sur les citernes fixes (véhicule/wagons-citernes), les citernes démontables/amovibles, les conteneurs citernes, les caisses mobiles citernes et les conteneurs à gaz à éléments multiples (CGEM) visés au chapitre 6.8 des règlements ADR et RID et les véhicules-citernes routiers visés au chapitre 6.8 du code IMDG et leurs équipements de service #

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
4.3.3b	Contrôles et épreuves Contrôle initial avant mise en service dont supervision des services internes d'inspection des équipements de service Contrôle périodique et intermédiaire Contrôle exceptionnel	Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD") Division 411 du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires Dispositions applicables de l'ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route) , du RID (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses) et du code IMDG (international Maritime code for Dangerous Goods) Normes ou autres spécifications techniques rendues applicables par les référentiels
4.3.3a	Agrément de type ou certificat de conformité, si requis réglementairement	Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD") Division 411 du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires Dispositions applicables de l'ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route) , du RID (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses) et du code IMDG (international Maritime code for Dangerous Goods) Normes ou autres spécifications techniques rendues applicables par les référentiels

4.3 - Transport de Matières Dangereuses - TMD / 4.3 - Transport de Matières Dangereuses - TMD /

4.3.4 - Prestations d'organisme ou d'expert agréé pour la réalisation des contrôles à mettre en œuvre sur les flexibles de chargement ou de déchargement des citernes, visés à l'article 9.2 et l'annexe IV de l'arrêté TMD et au 8.1.6.2 de l'ADN

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
4.3.4a	a) Evaluation de la conformité * Agrément de type * Surveillance de la fabrication * Contrôles des épreuves initiaux dont supervision des services internes d'inspection	Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD") Appendice IV.1 de l'annexe IV de l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD") Dispositions du 8.1.6.2 de l'ADN (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure) Normes ou autres spécifications techniques rendues applicables par les référentiels
4.3.4b	b) Epreuves et contrôle périodique dont supervision des services internes d'inspection	Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD") Appendice IV.1 de l'annexe IV de l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD") Dispositions du 8.1.6.2 de l'ADN (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure) Normes ou autres spécifications techniques rendues applicables par les référentiels

4.3 - Transport de Matières Dangereuses - TMD / 4.3 - Transport de Matières Dangereuses - TMD /

4.3.5 - Prestations d'organisme agréé pour l'application des contrôles à mettre en oeuvre sur les Grands Récipients pour Vrac (GRV) visés au chapitre 6.5 des règlements ADR, RID et code IMDG

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
4.3.5a	a) Inspections et épreuves * inspection et épreuve périodique	Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD") Avis relatif aux contrôles périodiques des grands récipients pour vrac destinés au transport des marchandises dangereuses publié au BO MEDDTL du 10 février 2012 Dispositions applicables de l'ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route) , du RID (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses) et du code IMDG (international Maritime code for Dangerous Goods) Normes ou autres spécifications techniques rendues applicables par les référentiels

4.3 - Transport de Matières Dangereuses - TMD / 4.3 - Transport de Matières Dangereuses - TMD /

4.3.6 - Contrôles relatifs aux équipements pour le transport de matières dangereuses réalisés dans un cadre autre que réglementaire

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
4.3.6a"	Inspections en phase de conception, fabrication et/ou en phase exploitation de matériels de transport de matières dangereuses (citernes, flexibles, grands récipients pour vrac, emballages) et/ou leurs équipements de services et de structures (hors missions visées, par tout ou partie, au titre des familles d'inspection 4.2.1, 4.2.2, 4.3.1 à 4.3.5 du document INS INF 06)	Spécifications techniques basées sur les exigences pertinentes des règlements internationaux et/ou des normes applicables, associées au cahier des charges client
4.3.6b	Contrôle périodique de citernes de transport de produits granulaires ou pulvérulents non soumises aux règlements de transport de matières dangereuses	Cahier des charges de l'inspection et spécifications techniques associés au cahier des charges clients

5.1 - Mode opératoire d'assemblages permanents / 5.1 - Mode opératoire d'assemblages permanents /

5.1.1 - Qualification de mode opératoire (QMOS/QMOAP)

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
5.1.1a	Approbation de la qualification de mode opératoire d'assemblages permanents des équipements sous pression neufs, des ensembles et récipients à pression simples #	Code de l'environnement (articles R 557-9-1 à R 557-9-10 relatifs à la conformité des équipements sous pression, articles R 557-10-1 à R 557-10-8 relatifs à la conformité des récipients à pression simples) Directive n°2014/68/UE du 15 mai 2014 concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression Directive n°2014/29/UE du 26 février 2014 concernant la mise à disposition sur le marché des récipients à pression simples Arrêté du 1er juillet 2015 modifié relatif aux organismes habilités à réaliser les évaluations de la conformité et les opérations de suivi en service des produits et équipements à risques Normes harmonisées de la série EN ISO 15614-X - Descriptif et qualification d'un mode opératoire de soudage pour les matériaux métalliques - Epreuve de qualification d'un mode opératoire de soudage Autres normes, normes harmonisées ou spécifications techniques applicables relatives à la qualification de mode opératoire de soudage Autres normes, normes harmonisées ou spécifications techniques applicables relatives à la description et à la qualification d'un mode opératoire d'assemblage permanent autre que le soudage Décisions administratives européennes des directives susnommées le cas échéant reprises dans les Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Appareils à Pression (CLAP)
5.1.1b	Approbation de la qualification de mode opératoire d'assemblages permanents réalisée dans le cadre de la réparation des appareils à pression	Normes harmonisées de la série EN ISO 15614-X - Descriptif et qualification d'un mode opératoire de soudage pour les matériaux métalliques - Epreuve de qualification d'un mode opératoire de soudage

		Autres normes, normes harmonisées ou spécifications techniques applicables relatives à la qualification de mode opératoire de soudage Autres normes, normes harmonisées ou spécifications techniques applicables relatives à la description et à la qualification d'un mode opératoire d'assemblage permanent autre que le soudage Décisions administratives européennes des directives susnommées le cas échéant reprises dans les Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Appareils à Pression (CLAP)
5.1.1d	d) Approbation/Qualification de tout mode opératoire d'assemblages permanents réalisée dans un cadre autre que réglementaire	Spécification, norme ou cahier des charges clients Tout texte appelant une qualification des modes opératoires d'assemblages permanents Liste des référentiels d'inspection pris en compte par l'organisme disponible auprès de celui-ci

5.2 - Personnel en charge des assemblages permanents / 5.2 - Personnel en charge des assemblages permanents /

5.2.1 - Qualification du personnel en charge des assemblages permanents (QS/QPAP)

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
5.2.1a	Approbation de la qualification du personnel en charge des opérations d'assemblages permanents des équipements sous pression neufs, des ensembles et récipients à pression simples #	Code de l'environnement (articles R 557-9-1 à R 557-9-10 relatifs à la conformité des équipements sous pression, articles R 557-10-1 à R 557-10-8 relatifs à la conformité des récipients à pression simples) Directive n°2014/68/UE du 15 mai 2014 concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression Directive n°2014/29/UE du 26 février 2014 concernant la mise à disposition sur le marché des récipients à pression simples Arrêté du 1er juillet 2015 modifié relatif aux organismes habilités à réaliser les évaluations de la conformité et les opérations de suivi en service des produits et équipements à risques Normes harmonisées de la série EN ISO 9606-X - Epreuve de qualification des soudeurs - Soudage par fusion Autres normes, normes harmonisées ou spécifications techniques applicables relatives à la qualification des soudeurs Autres normes, normes harmonisées ou spécifications techniques applicables relatives à la qualification du personnel en charge des opérations d'assemblages permanents autres que le soudage Décisions administratives européennes des directives susnommées le cas échéant reprises dans les Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Appareils à Pression (CLAP)
5.2.1b	Approbation de la qualification du personnel en charge des opérations d'assemblages permanents réalisée dans le cadre de la réparation des appareils à pression	Autres normes, normes harmonisées ou spécifications techniques applicables relatives à la qualification des soudeurs Autres normes, normes harmonisées ou spécifications techniques applicables relatives à la qualification du personnel en charge des opérations

		d'assemblages permanents autres que le soudage Décisions administratives européennes des directives susnommées le cas échéant reprises dans les Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Appareils à Pression (CLAP)
5.2.1d	Approbation/Qualification du personnel en charge des opérations d'assemblages permanents réalisée dans un cadre autre que réglementaire	Spécification, norme ou cahier des charges clients Tout texte appelant une qualification du personnel chargé de la réalisation d'assemblages permanents Liste des référentiels d'inspection pris en compte par l'organisme disponible auprès de celui-ci
5.2.1e	Qualification des soudeurs, braseurs et soudo-braseurs pour les assemblages de tubes et accessoires métalliques	Arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible des bâtiments d'habitation individuelle ou collective, y compris les parties communes Spécifications ATG B 540-9 Spécification, norme ou cahier des charges professionnel Tout texte appelant une qualification du personnel chargé de la réalisation d'assemblages permanents
5.2.1f	Qualification des opérateurs de soudage de polyéthylène	Arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible des bâtiments d'habitation individuelle ou collective, y compris les parties communes Spécifications ATG B 527-9 Spécification, norme ou cahier des charges professionnel Tout texte appelant une qualification du personnel chargé de la réalisation d'assemblages permanents

10.5 - Conteneurs de transport multimodal / 10.5 - Conteneurs de transport multimodal /

10.5.1 - Prestations d'organisme habilité pour l'application des procédures d'évaluation de la conformité et des contrôles à mettre en oeuvre sur les conteneurs #

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
10.5.1b	b) Examens et contrôles périodiques	Règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité des navires - Division 140 Convention internationale sur la sécurité des conteneurs (C.S.C) Normes ou autres spécifications techniques rendues applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection

Section Inspection

Liste des implantations intervenant dans le cadre de l'accréditation octroyée à APAVE
--

IMPLANTATIONS	ADRESSE
APAVE	6 RUE DU GENERAL AUDRAN 92400 COURBEVOIE
Agen	ZAC de la Trenque Avenue d'Aquitaine 47550 Boé
Ajaccio	Route de Mezzavia - Immeuble Ivoire 20090 Ajaccio
Albi	9 rue François Arago 81000 ALBI
Amiens	Espace Industriel Nord - 29 Rue de la Croix de Pierre CS 71328 80084 Amiens
Angers	Rue du Général Charles Lacretelle Z.A.C. de l'Hoirie - CS 27189 49071 Beaucouzé cedex
Angoulême	Z.I. N°3 74 Avenue Maryse Bastié 16340 L'Isle d'Espagnac

Annecy	Parc Nord - Les Pléiades Allée de la Bouvarde 74370 Epagny Metz-Tessy
Argentan	Rue Jean Monnet 61200 Argentan
Arras	Z.A. du 14 Juillet Rue Pierre et Marie Curie - CS 90075 62052 Saint-Laurent-Blangy
Auxerre	Chemin de la Chapelle 89470 Moneteau
Avignon	60 chemin de Fontanille ZA Agroparc 84140 Avignon
Bastia	Centre Commercial Lido Marana Route du Stade 20600 Furiani
Beauvais	172 av. Marcel Dassault 60000 Beauvais
Belfort	6 rue du Rhône 90000 Belfort
Besançon	2 chemin de Palente 25000 Besançon
Biarritz	Technopole Izarbel 63 Allée Fauste d'Elhuyar 64210 Bidart

Blois	6 rue Louis Pasteur Parc d'Activités Gailletrous I 41260 La Chaussée-Saint-Victor
Bordeaux	Zone Industrielle Avenue Gay Lussac - BP 3 33370 Artigues-Près-Bordeaux
Bourg-en-Bresse	334 Chemin des Grandes Terres 01250 MONTAGNAT
Bourges	11 rue Macdonald 18000 Bourges
Brest	Z.A.C. de Kergaradec 37 avenue du Baron Lacrosse - CS 80166 29803 Brest cedex 9
Brive-la-Gaillarde	Rue Ernest Comté 19100 Brive-la-Gaillarde
Caen	5 rue d'Atalante 14200 Herouville-Saint-Clair
Calais	84 rue de Haguenau 62100 Calais cedex
Carcassonne	Zone de Lannolier 1916 boulevard François Xavier Fafeur 11000 Carcassonne
Castres	2 rue Georges Charpak Le Causse - Espace d'entreprises 81100 CASTRES

Cayenne	3297, bis route de Baduel 97300 Cayenne - Guyane
Cergy-Pontoise	Immeuble "Le Président" - 14 chaussée Jules César BP 235 95523 Cergy Pontoise
Chalon-sur-Saône	9C rue Louis Alphonse Poitevin 71100 Chalon-sur-Saône
Chambéry	Parc d'activité Alpespace 497 Avenue Léonard de Vinci 73800 Ste Hélène du Lac
Chartres	6 rue Nicolas Conté 28000 Mainvilliers
Châteauroux	47, avenue Charles de Gaulle 36000 Châteauroux
Cherbourg	19 rue Louis Aragon CS 40059 50130 Cherbourg-en-Cotentin
Cholet	25 rue de Mondement CS 10306 49303 Cholet
Clermont-Ferrand	30 bd Maurice Pourchon 63000 Clermont-Ferrand
Compiègne	7 bis avenue Henri ADNOT 60200 Compiègne

Dijon	4 rue Louis de Broglie Parc Technologique - BP 37004 21070 Dijon cedex
Dunkerque	Rue Noort Gracht Z.I. de Petite Synthe - CS 30040 59944 Dunkerque Cedex 2
Epinal	4 Allée 21 Zone INOVA 3000 88150 Thaon-les-Vosges
Evreux	ZAC du Long Buisson 2 655 rue Nungesser et Coli 27930 GUICHAINVILLE
Evry	30 rue des Malines Z.A.C des Malines - Lisses 91027 EVRY CEDEX
Foix	3 Avenue de Paris 09330 Montgailhard
Gap	28 Avenue Bernard Givaudan 05000 Gap
Grenoble	16 avenue Grugliasco BP 148 38431 Echirolles cedex
Guadeloupe	Immeuble Manattan - Voie Verte Z.I. de Jarry - Impasse des Palétuviers 97122 Baie-Mahault France
Kourou	Angle av. Pariacabo et Rue Auprat BP 711 97387 Kourou cedex France

La Réunion	10 rue Adolphe Ramassamy CS 71008 97495 Sainte Clotilde Cedex France
La Rochelle	Z.I. des quatre chevaliers Rond-Point de la République 17180 Perigny
La Roche-sur-Yon	Rue J.Y. Cousteau Z.A. de Beaupuy - CS 10042 85017 La Roche-sur-Yon cedex
Laval	Technopolis - Rue Albert Einstein CS 36117 53061 Laval cedex 9
Le Havre	235 route du Mesnil 76290 Montivilliers
Le Mans	69 avenue du Panorama 72000 Le Mans
Le Puy-en-Velay	1 rue Maurice Schuman 43700 SAINT-GERMAIN-LAPRADE
Lille	340, avenue de la Marne CS 43013 59703 MARCQ EN BAROEUL Cedex
Limoges	BP 11584 15 rue Léon Serpollet 87022 Limoges cedex 09
Lons-le-Saunier	420 Rue Blaise Pascal 39004 Lons Le Saunier

Lorient	165 rue de la Montagne du Salut Pôle d'Activités Technellys 56600 LANESTER
Lyon Est	5 rue Alice Blaché 69800 Saint-Priest
Lyon Ouest	385 allée des Frênes 69760 LIMONEST
Mâcon	95 rue Pouilly Loché Immeuble le Saint Amour - Espace Entreprise Mâcon Loché 71000 Mâcon
Marne-la-Vallée	10 place Fulgence Bienvenue 77600 Bussy Saint Georges
Marseille	8 rue J.J Vernazza Z.A.C. Saumaty Séon - CS 60193 13322 Marseille cedex 16
Martinique	Bâtiment "Calypso" Centre d'Affaires Dillon Valmenières 97200 Fort-de-France France
Metz	8 rue Pierre Simon DELAPLACE - MetzTechnopôle BP 65175 57075 Metz cedex 3
Montauban	27 Rue Alphonse Daudet 82000 Montauban
Mont-de-Marsan	145 Rue de la Ferme du Conte 40000 Mont-de-Marsan

Montluçon	Rue du Hibou ZAC de Chateaugay 03410 DOMERAT
Montpellier	310 Rue de la Sarriette Zone Ecoparc 34310 SAINT AUNES
Mulhouse	2 rue Thiers BP 1347 68056 Mulhouse cedex
Nancy	3 rue de l'Euron - Maxeville - BP 21055 54522 Laxou cedex
Nevers	172, avenue du stand 58000 Challuy
Nice	22-26 avenue Edouard Grinda 06200 Nice
Nîmes	Zone Euro 2000 7, rue de la Grande Terre 30132 Caissargues
Niort	1 rue P. Simon de Laplace CS 68845 79028 Niort cedex
Orléans	Parc des Montées 12 chemin du Pont Cotelle 45073 Orléans
Pau	Z.I. Induspal 17 avenue André Marie Ampère 64140 LONS

Périgueux	Boulevard de Saltgoude CS n°20251 24430 Marsac sur L'Isle
Perpignan	1, avenue de Milan Rocade Saint-Charles 66000 Perpignan
Poitiers	27 rue Victor Grignard Z.I. de la République 2 - CS 31107 86061 Poitiers cedex 9
Puget-sur-Argens	Espace Vernède 2 Zac les Vernèdes 83480 Puget-sur Argens
Quimper	12 allée Claude Dervenn CS 63009 29334 Quimper
Reims	Pôle Technologie Henri Farman 5 rue Clément Ader - BP 132 51685 Reims cedex 2
Rennes	8 boulevard du Trieux ZAC des Touches 35760 PACE
Roanne	27 rue Lucien Langenieux Numeriparc 42300 Roanne
Rochefort	17 rue Pierre-Marie Touboulic Z.I. du Pont Neuf 17314 Rochefort
Rodez	22 Bld du 122ème Régiment d'infanterie 12000 Rodez

Rouen Nord	2 rue des Mouettes CS 90098 76132 Mont-Saint-Aignan cedex
Saint-Avoid	Tour du Val de Rosselle 2, rue de Metz 57800 Freyming-Merlebach
Saint-Denis	84 rue Charles Michels 93200 Saint-Denis
Saint-Quentin-en-Yvelines	3 rond-point des Saules Immeuble La Renaissance CS 20745 78286 GUYANCOURT CEDEX
Soissons	Parc Gouraud - Bât Les Alizés 8 allée de l'Innovation 02200 Soissons
St-Brieuc	4 rue Sophie Germain 22440 PLOUFRAGAN
St-Etienne	70 rue de la Tour 42000 Saint-Étienne
St-Nazaire	Rue Victor Schoelcher ZI des Noës - CS 60060 44550 MONTOIR DE BRETAGNE
Strasbourg	2 rue de l'Electricité 67550 Vendenheim cedex
Tarbes	ZI Bastillac Sud 65000 Tarbes

Toulon	21 Avenue Irène et Jean Frédéric Joliot Curie 83130 La Garde
Toulouse	11 rue Alexis de Tocqueville 31200 Toulouse
Tours	26 rue des Frères Lumière CS 50602 37176 Chambray-les-Tours cedex
Troyes	17 avenue Jean Jaurès BP 43 10153 Pont-Sainte-Marie
Valence	Plateau de Lautagne 42 G Avenue des Langories - BP 90131 26905 Valence
Valenciennes	Les Ateliers Numériques 360 avenue Marc Lefrancq 59300 Valenciennes
Vannes	Place Albert Einstein CS 92259 56038 Vannes cedex

Date de prise d'effet : **22/07/2024**

Cette annexe technique peut faire l'objet de modifications de la part du Cofrac et dans cette hypothèse, la nouvelle annexe technique annule et remplace toute annexe technique précédemment émise.

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet 75012 PARIS

Tél. : +33 (0)1 44 68 82 20 – Siret : 397 879 487 00031 – www.cofrac.fr